

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par l'Entreprise Technic Habitat représentée par Monsieur PETEL David - 1, Rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation piétonne, en vue de procéder à l'élagage d'un arbre pour le compte de Monsieur PREVOST Christian, du jeudi 04 avril 2019 à 9 h 00 au vendredi 05 avril 2019 à 18 h 00.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de l'élagage.


ARRETE

- Article 1** Pendant la durée de l'élagage, la circulation piétonne sera interdite sur l'Impasse de la Cité Jean Macé, afin de stationner la nacelle qui servira à élaguer l'arbre (selon plan ci-joint), du jeudi 04 avril 2019 à 9 h 00 au vendredi 05 avril 2019 à 18 h 00.
- Article 2:** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaire seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 1^{er} avril deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine.*

Le Maire,

Jean-François MUGUAY

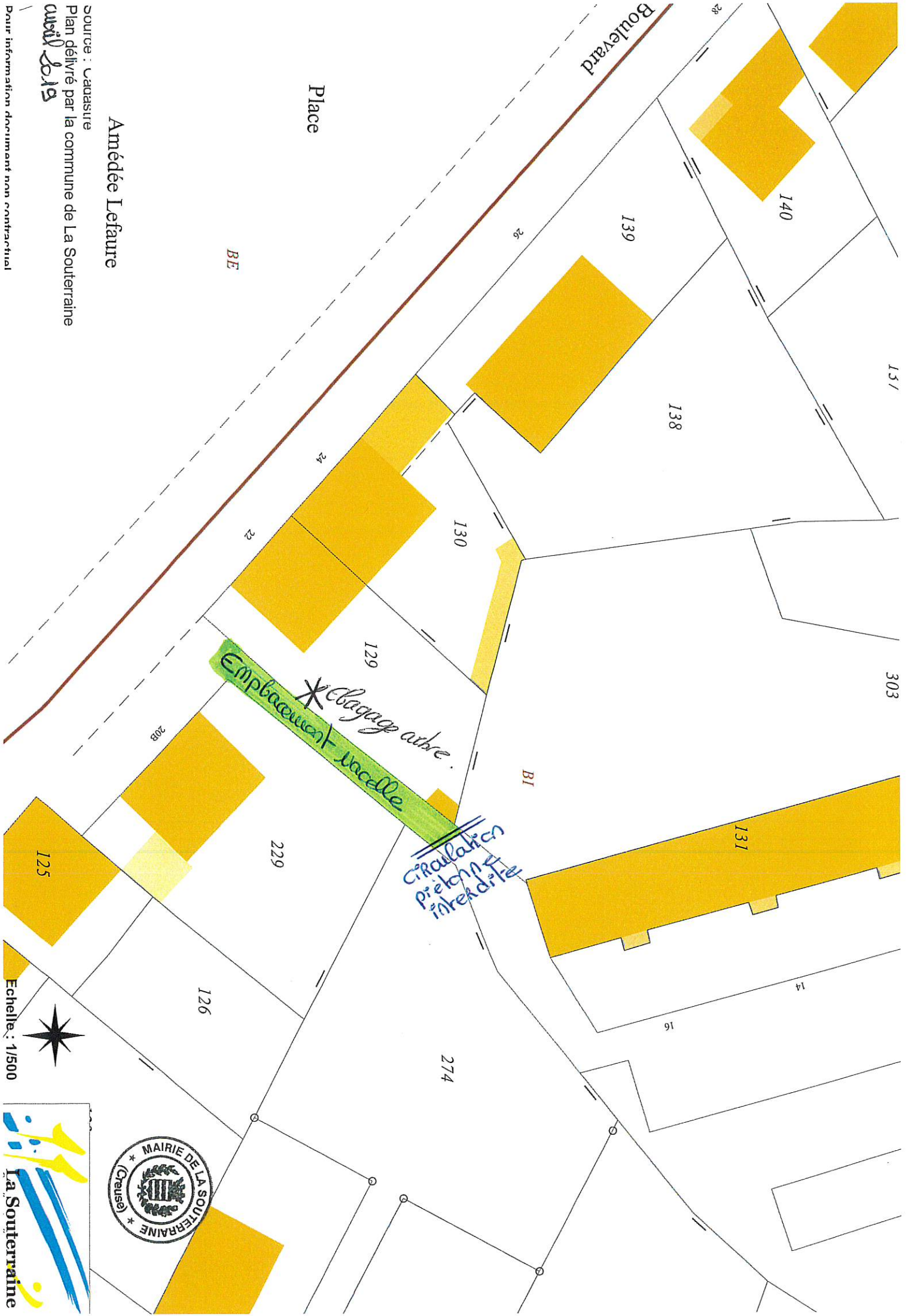


Source : cadastre
Plan délivré par la commune de La Souverainne
cuseil 2019
Pour information document non contractuel

Amédée Lefaure

Place

Boulevard



Echelle : 1/500

